



20 mai 2026

A79/34

## **Commission de vérification des pouvoirs**

### **Rapport**

1. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 19 mai 2026. Les délégués et déléguées des États Membres suivants ont assisté à la réunion :

Arménie, Bulgarie, Eswatini, Islande, Mongolie, Oman, Saint-Kitts-et-Nevis, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sri Lanka, Uruguay et Viet Nam.

2. La Commission a élu son bureau comme suit :

- M. Jamal Salim Al Shanfari (Oman) – Président ;
- D<sup>re</sup> Sigríður Jakóbínudóttir (Islande) – Vice-Présidente.

3. La Commission a examiné les pouvoirs remis au Directeur général pour déterminer s'ils étaient conformes aux dispositions de l'article 23 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé. Elle a noté que le Secrétariat avait trouvé ces pouvoirs conformes aux dispositions du Règlement intérieur.

4. Les pouvoirs des délégués et déléguées des États Membres dont la liste figure en annexe ont été trouvés conformes aux dispositions du Règlement intérieur. La Commission recommande donc à l'Assemblée de la Santé d'en reconnaître la validité.

5. La Commission a noté que le Secrétariat avait reçu deux séries de documents de deux délégations différentes, chacune affirmant représenter le Gouvernement du Myanmar à la Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé. Ces deux délégations ont soumis des documents à l'appui de leur inscription à l'Assemblée de la Santé. Les deux séries de documents ont été signées par deux personnes différentes, chacune affirmant être le Ministre de la santé de la République de l'Union du Myanmar.

6. La Commission, ayant à l'esprit la résolution 396(V) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 14 décembre 1950, ses six derniers rapports à l'Assemblée de la Santé,<sup>1</sup> les décisions prises par l'Assemblée de la Santé à la suite de ces rapports<sup>2</sup> et la position adoptée sur ce

---

<sup>1</sup> Documents A74/56, SSA2/4, A75/59, A76/49, A77/46 et A78/43.

<sup>2</sup> Décisions WHA74(7) (2021), SSA2(4) (2021), WHA75(6) (2022), WHA76(6) (2023), WHA77(6) (2024) et WHA78(6) (2025).

point par l'Assemblée générale des Nations Unies,<sup>3</sup> a reconnu que la question de la représentation du Myanmar était toujours pendante devant l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a donc décidé de recommander à l'Assemblée de la Santé de différer une décision sur la question de la représentation du Myanmar, en attendant un avis de l'Assemblée générale des Nations Unies, étant entendu que personne ne représenterait le Myanmar à la Soixante-Dix-Neuvième Assemblée de la Santé.

---

<sup>3</sup> Documents A/76/550, A/77/600, A/78/605 et A/79/613 et A/80/547, respectivement, et résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies 76/15 du 6 décembre 2021, 77/239 du 16 décembre 2022, 78/124 du 18 décembre 2023, 79/132 du 6 décembre 2024 et 80/114 du 12 décembre 2025, respectivement.

## Annexe

Afghanistan ; Afrique du Sud ; Albanie ; Algérie ; Allemagne ; Andorre ; Angola ;  
 Antigua-et-Barbuda ; Arabie saoudite ; Arménie ; Australie ; Autriche ; Azerbaïdjan ; Bahamas ;  
 Bahreïn ; Bangladesh ; Barbade ; Bélarus ; Belgique ; Belize ; Bénin ; Bhoutan ; Bolivie (État  
 plurinational de) ; Bosnie-Herzégovine ; Botswana ; Brésil ; Brunéi Darussalam ; Bulgarie ; Burkina  
 Faso ; Burundi ; Cabo Verde ; Cambodge ; Cameroun ; Canada ; Chili ; Chine ; Chypre ; Colombie ;  
 Comores ; Congo ; Costa Rica ; Côte d'Ivoire ; Croatie ; Cuba ; Danemark ; Djibouti ; Dominique ;  
 Égypte ; El Salvador ; Émirats arabes unis ; Équateur ; Érythrée ; Espagne ; Estonie ; Eswatini ;  
 Éthiopie ; Fédération de Russie ; Fidji ; Finlande ; France ; Gabon ; Gambie ; Géorgie ; Ghana ; Grèce ;  
 Grenade ; Guatemala ; Guinée ; Guinée-Bissau ; Guinée équatoriale ; Guyana ; Haïti ; Honduras ;  
 Hongrie ; Îles Cook ; Îles Marshall ; Îles Salomon ; Inde ; Indonésie ; Iran (République islamique d') ;  
 Iraq ; Irlande ; Islande ; Israël ; Italie ; Jamaïque ; Japon ; Jordanie ; Kazakhstan ; Kenya ; Kirghizistan ;  
 Kiribati ; Koweït ; Lesotho ; Lettonie ; Liban ; Libéria ; Libye ; Lituanie ; Luxembourg ; Macédoine du  
 Nord ; Madagascar ; Malaisie ; Malawi ; Maldives ; Mali ; Malte ; Maroc ; Maurice ; Mauritanie ;  
 Mexique ; Micronésie (États fédérés de) ; Monaco ; Mongolie ; Monténégro ; Mozambique ;  
 Namibie ; Nauru ; Népal ; Nicaragua ; Niger ; Nigéria ; Norvège ; Nouvelle-Zélande ; Oman ;  
 Ouganda ; Ouzbékistan ; Pakistan ; Palaos ; Panama ; Papouasie-Nouvelle-Guinée ; Paraguay ;  
 Pays-Bas (Royaume des) ; Pérou ; Philippines ; Pologne ; Portugal ; Qatar ; République arabe syrienne ;  
 République centrafricaine ; République de Corée ; République démocratique du Congo ;  
 République de Moldova ; République dominicaine ; République populaire démocratique de Corée ;  
 République-Unie de Tanzanie ; Roumanie ; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;  
 Rwanda ; Sainte Lucie ; Saint-Kitts-et-Nevis ; Saint-Marin ; Saint-Vincent-et-les Grenadines ; Samoa ;  
 Sao Tomé-et-Principe ; Sénégal ; Serbie ; Seychelles ; Sierra Leone ; Singapour ; Slovaquie ; Slovénie ;  
 Somalie ; Soudan ; Soudan du Sud ; Sri Lanka ; Suède ; Suisse ; Suriname ; Tadjikistan ; Tchad ;  
 Tchèque ; Thaïlande ; Timor-Leste ; Togo ; Tonga ; Trinité-et-Tobago ; Tunisie ; Türkiye ;  
 Turkménistan ; Tuvalu ; Ukraine ; Uruguay ; Vanuatu ; Venezuela (République bolivarienne du) ;  
 Viet Nam ; Yémen ; Zambie ; et Zimbabwe.

### Membre associé

Îles Féroé.

---